

ANNEXERÈGLEMENT DE PROCÉDURE

Les demandes aux fins de profiter de l'Accord pour toute coproduction doivent être faites simultanément par les deux autorités compétentes au moins trente (30) jours avant que ne commence le tournage. L'autorité compétente du pays dont le coproducteur majoritaire est le ressortissant communique sa proposition à l'autorité compétente homologue dans les vingt (20) jours de la soumission de toute la documentation exigée plus bas. L'autorité compétente du pays dont le coproducteur minoritaire est ressortissant fait alors connaître sa décision dans les vingt (20) jours.

La documentation justificative d'une demande doit comporter les documents suivants, rédigés en anglais ou en français dans le cas du Canada, en finnois ou en suédois dans le cas de la Finlande :

- I. Le scénario définitif ;
- II. La preuve écrite que les droits d'auteurs sur la coproduction ont été légalement acquis ;
- III. Une copie du contrat de coproduction signé par les deux coproducteurs ;

Le contrat doit mentionner ou comporter :

1. Le titre de la coproduction ;
2. Le nom de l'auteur du scénario, ou de l'adaptation si le scénario est tiré d'une source littéraire ;
3. Le nom du metteur en scène (une clause en prévoyant le remplacement, au besoin, est autorisée) ;
4. Le budget ;
5. Le plan de financement ;
6. Une clause fixant le mode de partage des revenus, des marchés, des médias ou d'une combinaison de ceux-ci ;
7. Une clause fixant le détail des parts respectives des coproducteurs de toute dépense ou économie additionnelle, lesquelles doivent en principe être proportionnelles à leurs contributions respectives, la part du coproducteur minoritaire de toute dépense supplémentaire pouvant néanmoins être limitée à un pourcentage inférieur, ou à une somme fixe, pourvu que la proportion minimale permise en vertu de l'Article VI de l'Accord soit respectée ;
8. Une clause où il est reconnu que la participation aux avantages de l'Accord n'implique pas l'engagement de la part des autorités gouvernementales de l'un des pays, ou de l'autre, d'accorder une autorisation de présentation publique de la coproduction ;